



Chauffage collectif suite augmentation coûts fournisseur

Par **CSSDC**, le **23/11/2022** à **20:49**

Bonjour

Notre fournisseur en électricité pour le chauffage commun augmente ses tarifs au 1/1/2023

Avec les nouveaux tarifs, l'estimation des factures pour 2023 va dépasser très largement le budget chauffage prévisionnel qui a été fixé lors de l'AG 2022.

Aussi le Conseil Syndical réfléchit à proposer des mesures au syndic :

1/ Arrêter plus tôt que d'habitude le chauffage à la fin de l'hiver 2022/2023 :

nota1 = l'AG2022 n'a pas fixé de semaine d'arrêt du chauffage

nota2 = chaque lot chauffé dispose d'un moyen de chauffage privatif

cette proposition peut-elle être faite et appliquée avant l'AG2023 qui est prévue en juin ?

2/ Le chauffage au sol est électrique et fonctionne avec une régulation dont les paramètres techniques pourraient être modifiés afin de diminuer les consommations des kwh , donc du coût

J'ai lu que la modification des paramètres techniques d'une régulation devait être votée en AG (vote à l'article 25)

Pouvez-vous me dire si cela est vrai ???

Merci

Cordialement

Par **youris**, le **24/11/2022** à **11:20**

bonjour,

il est toujours possible de faire une A.G. supplémentaire pour déterminer des nouvelles conditions du chauffage de base proposées par votre conseil syndical.

1) s'il n'existe pas de date de fin du chauffage de base, il me paraît difficile d'avancer cette date d'une semaine.

2) la baisse de la température du chauffage de base est une bonne solution, pour baisser le coût de ce chauffage collectif. Connaissez-vous la température de consigne actuelle de ce chauffage de base ?

salutations

Par **CSSDC**, le **28/11/2022** à **09:46**

Bonjour

Pour les consignes

Le chauffage se met en « chauffe » lorsque la température extérieure passe sous les 15 °C et la puissance appliquée (notion de pente) est de 25 en fonction de la température extérieure

Complément d'information :

le budget 2023 voté, l'a été avant de connaître l'augmentation des tarifs au 1/1/2023

et ne permettra pas de payer les factures si rien n'ai fait au premier trimestre 2023

C'est l'objet de mes interrogations concernant les actions à mettre en œuvre avant l'AG de juin 2023

1/ Arrêter plus tôt que d'habitude le chauffage collectif à la fin de l'hiver 2022/2023

2/ modifications des paramètres de la régulation afin de baisser la consommation donc des

factures

Cordialement

Par **Cousinnestor**, le **28/11/2022** à **10:08**

Hello !

Oui **CSSDC** le CS et le syndic ont intérêt pour l'ensemble des copropriétaires de préparer la "réaction" à l'augmentaion sensible des prochaines factures d'électricité.

Outre la décision de réduction de la période de chauffage et/ou celle d'une révision* à la baisse de la régulation du chauffage, l'AG à organiser au plus tôt devra aussi décider d'un complément d'appel de provisions sur charges pour que la copropriété ait la trésorerie suffisante pour les factures d'électricité à venir.

* cette révision me semble plus pertinente que la réduction de la période de chauffage.

A+

Par **janus2fr**, le **28/11/2022** à **10:54**

[quote]

1/ Arrêter plus tôt que d'habitude le chauffage collectif à la fin de l'hiver 2022/2023

[/quote]

Bonjour,

Et si l'hiver dure avec des températures basses jusque tard, vous pensez que les copropriétaires seront d'accord pour se geler ?

Il me semble difficile de prendre ce genre de décision sans savoir ce qu'il en sera...